

LE NOUVEAU CONSEIL AUX TERRITOIRES

Le ministère propose aux collectivités une nouvelle forme d'accompagnement dans l'élaboration de leurs projets, dans un objectif d'égalité des territoires.

La démarche nouveau conseil aux territoires consiste à renouveler l'action des services déconcentrés de l'État qui a été profondément modifiée par les réformes de l'ADS et de l'ATESAT. Le nouveau conseil aux territoires vise à faire émerger et faciliter les projets des collectivités et des opérateurs privés.

Ce conseil peut recouvrir l'ensemble des domaines d'intervention d'une direction départementale des territoires et de la mer (DDT-M) : urbanisme, aménagement, transition écologique, transition énergétique, risques, politique de l'eau, préservation de la biodiversité, économie agricole, gestion des sols pollués, etc. Présentes dans chaque département, les DDT-M sont des interlocuteurs privilégiés avec 400 agents dédiés à cette nouvelle mission au niveau national.

Quelques exemples d'accompagnement

- Reconversion d'une friche industrielle en quartier à vocation mixte habitat et

économie résidentielle (commeune de Bertheaucourt-les-Dames - DDTM de la Somme).

- Création d'un méthaniseur à partir de déchets végétaux, devant permettre de couvrir les besoins en chauffage de la commune du siège de son exploitation (agriculteur - DDT de Seine-et-Marne).

- Requalification d'un quartier pavillonnaire ancien - 200 logements - (commune d'Azé - DDT de la Mayenne).

- Aide à l'émergence d'un projet de territoire à grande échelle (Atelier des territoires sur un territoire situé dans le Jura et en Franche-Comté).

Contrairement à la contractualisation que recouvrait l'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité



et d'aménagement du territoire (ATESAT), le nouveau conseil aux territoires est gratuit et revêt une forme d'intervention plus partenariale.

Ce nouveau mode d'intervention de l'État permet de regrouper autour d'un même projet l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire. Par d'exemple, dans le département du Rhône, le préfet a pu réunir l'ensemble des parties prenantes (élus communaux et intercommunaux, DDT, DREAL, chambres consulaires, conseil général, etc.) concernés par le projet d'extension de l'entreprise Boiron sur la même commune pour créer 300 emplois plutôt que de voir l'entreprise délocaliser son activité.

Des priorités définies

Le nouveau conseil aux territoires cible l'appui à l'émergence de projets qui concourent aux politiques publiques prioritaires des ministères du Logement et de l'Égalité des territoires et du Développement durable. Les territoires prioritaires sont notamment ceux soumis une pression foncière forte ou concernés par différents risques (inondations, risques miniers...), les territoires ruraux en manque d'ingénierie ou urbains susceptibles d'accueillir des projets complexes, les territoires à enjeux nationaux et internationaux comme les communes inscrites au patrimoine mondial de l'Unesco....

Pour être pertinente et efficace, l'action de l'État dans les territoires est hiérarchisée en fonction des spécificités locales. Les priorités d'intervention dans chaque département sont définies par chaque DDT-M, qui adapte sa stratégie d'intervention selon le niveau d'ingénierie du territoire et la coordonne avec les autres acteurs du territoire : CAUE, agences techniques départementales, syndicats d'eau ou d'énergie, parcs naturels nationaux ou régionaux, conseils généraux, agences d'urbanisme, Cerema...

Des procédures optimisées

Le conseil aux territoires permet de sécuriser les procédures administratives des porteurs de projet, en vue de raccourcir les délais d'instruction, via une ingénierie administrative de projet. En effet, nombre de dossiers arrivant pour instruction par les services déconcentrés sont incomplets, tant sur le fond que sur la forme. Un conseil au quotidien, le plus en amont possible des projets, a montré son utilité pour réduire les délais d'instruction des dossiers déposés au titre des différentes législations (ICPE, loi sur l'eau, planification territoriale, etc.). Il ne garantit pas un avis favorable de la part du ou des services qui délivrent les autorisations, mais permet un gain de temps pour les porteurs de projet et la garantie d'un dossier conforme pour les services instructeurs.



**Nouveau
conseil aux
territoires**